MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

# REGLEMENT DE CONSULTATION
# (RC)

*Objet de la consultation*

Gestion et Animation d'un relais petite enfance (REP) et d'un lieu d'Accueil Enfants-Parents multi-sites (LAEP)

*Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Communauté de Communes du Pays Tarusate

*Personne représentant le pouvoir adjudicateur*

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

*N° du marché : 2026-006*

Prise d'effet : 1er janvier 2027

Durée du marché : 2 ans

DATE DE PUBLICATION : 17 novembre 2026

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : mardi 8 décembre 2026 à 12h00

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Marché de prestation de service. La présente consultation concerne :

La gestion et l'animation d'un relais petite enfance et la gestion et l'animation d'un lieu d'accueil enfants-parents

## 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée.

## 3. DUREE DU MARCHE

Le présent marché sera conclu pour une durée de 2 ans : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

## 4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

LOT n°1 Gestion et Animation d'un relais petite enfance (REP) multi-sites et itinérant
LOT n°2 : Gestion et Animation d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents multi-sites (LAEP)

## 5. OPTIONS

Néant.

## 6. VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

## 7. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif.

## 8. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DCE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude de ce dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 9. CONTENU ET RETRAIT DU D.C.E.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) pour chacun des deux lots
- Le présent règlement ;

* Le Cahier des Clauses Particulières Administratives et Techniques (CCATP) pour chacun des deux lots

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de la consultation est dématérialisé. Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : http://www.demat-ampa.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
 Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
 Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
 *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
 Rich Text Format *.rtf
 Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues,. . .).
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 10. CONTENU DES OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces énumérées ci-après,

- *Imprimé DC1, complété et daté ;*
- *Imprimé DC2, dûment complété, daté ;*
- *Attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés* : Si le candidat est établi en France, il doit produire une *déclaration sur l'honneur* justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
  - *Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.*
  - *Les attestations de responsabilité civile en cours de validité ;*

*Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.*

- *L'acte d'engagement* daté et signé électroniquement par le prestataire ou son représentant dûment habilité. Cet acte d'engagement sera accompagné d'un RIB

- *Le CCP du ou des lot(s) concerné(s) par la proposition* signé électroniquement

- *L'ensemble des pièces demandées à l'article contenu de l'offre du cahier des clauses particulières*

Par ailleurs, les documents suivants seront à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :
- *Imprimé NOTI 2* (Etat annuel des certificats reçus) : attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger;

## 11. UNITE MONETAIRE RETENUE

Les offres doivent être impérativement exprimées en €uro.

## 12. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les offres devront être rédigées en langue française.

## 13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 14. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

Mardi 8 décembre 2026 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

## 15. MODALITES DE RECEPTION DES OFFRES

## 16.1. Transmission par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.demat-ampa.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra, le cas échéant, être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 16.2. Transmission papier

La transmission des plis par voie papier N'EST PAS AUTORISEE.

## 16. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué sur la base des conditions ci-dessous :

- ✓ l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation
- ✓ la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères de jugement ci-dessous sont affectés des taux de pondération suivants :

- ✓ le prix : 40 %
- ✓ valeur technique : 60 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler une demande écrite via le profil acheteur de la collectivité : http://www.demat-ampa.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## 18. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
Téléphone: 05 59 84 94 40
Télécopie: 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
Téléphone: 05 59 84 94 40
Télécopie: 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
Téléphone: 05 59 84 94 40
Télécopie: 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr